

**Notice d'information aux clients relative à la loi fédérale sur les  
services financiers (LSFin)**

## Table of Contents

I.	La LSFIn.....	3
II.	Présentation Kepler Cheuvreux Suisse (SA).....	3
A.	Coordonnées .....	3
B.	Les services financiers offerts .....	3
C.	Régulateur .....	3
D.	Organe de médiation .....	4
III.	Règle de classification des clients, selon la LSFIn.....	4
A.	Classification .....	4
1.	Les clients institutionnels .....	4
2.	Les clients professionnels.....	4
3.	Les clients privés .....	5
B.	Changement de catégorie du client .....	5
1.	Clients institutionnels .....	5
2.	Clients professionnels.....	5
3.	Clients privés .....	5
C.	Impact de la classification .....	6
1.	Le niveau de protection de l'investisseur.....	6
2.	La notion d'investisseur qualifié.....	6
3.	Absence d'obligation de vérification.....	6
IV.	Risques généraux .....	6
V.	Meilleure exécution .....	7
VI.	Conflits d'intérêts.....	7
VII.	Information sur les coûts .....	7
VIII.	Relations économiques avec des tiers .....	7

## I. La LSFIn

La loi fédérale sur les services financiers (ci-après « LSFIn »), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020, s'applique en Suisse à l'ensemble des prestataires de services financiers et introduit une série d'exigences relatives à la fourniture de services financiers qui contribuent à accroître la protection de l'investisseur.

La LSFIn contient les règles de comportement que les prestataires de services financiers doivent respecter à l'égard de leurs clients en matière d'information, de vérification et de documentation.

## II. Présentation Kepler Cheuvreux Suisse (SA)

Kepler Cheuvreux (Suisse) SA, ci-après Kepler Cheuvreux, a pour but l'exercice d'une activité de maison de titres, notamment le courtage, l'intermédiation financière et le commerce de toutes valeurs mobilières, dérivés et produits structurés.

Kepler Cheuvreux est spécialisé en Recherche, Exécution, Fixed Income et Crédit, Solutions Structurées et Corporate Finance.

### A. Coordonnées

Kepler Cheuvreux Suisse (SA)  
Avenue Perdttemps 23  
1260 Nyon  
Suisse  
+41 22361 5151

### B. Les services financiers offerts

Les activités de négociation de valeurs mobilières réalisées par des opérateurs de Kepler Cheuvreux sont les suivantes :

- Activité de distribution de produits structurés ;
- Intermédiation et exécution d'ordres sur produits dérivés ;
- Intermédiation sur produits obligataires ;
- Réception-Transmission d'ordres ;
- Exécution.

### C. Régulateur

Kepler Cheuvreux (Suisse) SA est agréé en tant que maison de titres et soumis à l'Autorité Fédérale de Surveillance des Marchés Financiers (FINMA).

## D. Organe de médiation

Kepler Cheuvreux a pour objectif de donner entière satisfaction à ses clients.

Kepler Cheuvreux a mis en place une politique de gestion des réclamations, dans l'hypothèse où elle ne répondrait pas pleinement aux attentes de ses clients.

En cas de conflit et préalablement à tout recours judiciaire, le client a la possibilité de s'adresser à un organe de médiation. A cet effet, Kepler Cheuvreux est affilié à l'organe suivant :

### **Swiss Arbitration Center**

**Boulevard du Théâtre 4**

**1204 Geneva**

**Switzerland**

**Tel. : +41 22 819 91 57**

E-mail : [centre@swissarbitration.org](mailto:centre@swissarbitration.org)

<http://www.swissarbitration.org/Ombuds-FIN>

## III. Règle de classification des clients, selon la LSFIn

### A. Classification

La LSFIn définit trois types de classification des clients en fonction de leur typologie : les Clients Institutionnels, les Clients Professionnels et les Clients Privés.

#### 1. Les clients institutionnels

Les clients institutionnels bénéficient du niveau de protection réglementaire le moins élevé et correspondent à la typologie de clients suivants :

- Les intermédiaires financiers soumis à surveillance tels que les intermédiaires financiers au sens de la loi sur les banques (LB), de la loi sur les établissements financiers (LEFin) et de la loi sur les placements collectifs (LPCC) ;
- Les entreprises d'assurance ;
- Les clients étrangers soumis à une surveillance prudentielle ;
- Les banques centrales ;
- Les établissements nationaux et supranationaux de droit public disposant d'une trésorerie professionnelle.

#### 2. Les clients professionnels

Les clients professionnels bénéficient d'une protection moins élevée que celle des clients privés, étant donné leurs connaissances, leur expérience et leur capacité à supporter les pertes. En conséquence, les clients professionnels peuvent accéder à un univers de placement large, incluant des produits financiers qui leur sont strictement réservés ou qui ne sont pas autorisés à la distribution aux clients privés. Cette catégorie inclut les clients institutionnels ainsi que la typologie de clients suivants :

- les institutions de prévoyance ou les institutions servant à la prévoyance professionnelle disposant d'une trésorerie professionnelle;
- les entreprises disposant d'une trésorerie professionnelle;
- Les grandes entreprises remplissant deux des trois critères suivants :
  - ✓ Total du bilan  $\geq$  CHF 20 M
  - ✓ Chiffre d'affaires  $\geq$  CHF 40 M
  - ✓ Capitaux propres  $\geq$  CHF 2 M
- les structures d'investissement privées disposant d'une trésorerie professionnelle instituées pour les clients fortunés.

### 3. Les clients privés

Les clients privés correspondent à tous les clients qui ne sont ni institutionnels, ni professionnels et bénéficient de facto de la plus grande protection. L'éventail de produits accessibles à la clientèle « privée » est généralement limité à des produits explicitement autorisés à être distribués à ce type de client.

#### B. Changement de catégorie du client

La LSFIn prévoit la possibilité pour les clients, sous certaines conditions, de demander un déclassement (Opt-in) ou un sur-classement (Opting-out). Les clients peuvent ainsi déclarer par écrit qu'ils souhaitent changer de catégorie pour une catégorie offrant un niveau de protection réglementaire moins élevé (Opting-out) ou, à l'inverse, plus élevé (Opting-in). Les changements ci-après sont autorisés.

Kepler Cheuvreux se réserve le droit de refuser le changement de catégorie. Par nature, Kepler Cheuvreux réalise des transactions exclusivement avec des clients dits institutionnels ou professionnels.

##### 1. Clients institutionnels

Ces derniers peuvent déclarer qu'ils souhaitent être considérés comme des clients professionnels.

##### 2. Clients professionnels

Les entreprises, les institutions de prévoyance ou les institutions servant à la prévoyance professionnelle disposant d'une trésorerie professionnelle ainsi que les placements collectifs de capitaux suisses et étrangers, ou leurs sociétés de gestion, qui ne sont pas considérées comme des clients institutionnels n'étant pas soumis à une surveillance prudentielle peuvent déclarer qu'elles souhaitent être considérées comme des clients institutionnels (Opting-Out).

A l'inverse, tous les clients professionnels peuvent déclarer qu'ils souhaitent être considérés comme des clients privés (Opting-In).

##### 3. Clients privés

Les clients classifiés comme privés, qui désirent devenir professionnels, peuvent déclarer souhaiter être considérés comme professionnel. Cette possibilité est ouverte aux clients privés fortunés (ou structures d'investissement privées instituées pour eux) qui déclarent valablement disposer :

- d'une formation et d'une expérience professionnelle ou d'une expérience comparable dans le secteur financier, et disposent des connaissances nécessaires pour comprendre les

risques associés aux placements; et des actifs disponibles d'un montant minimum de 500 000 CHF;

- ou des actifs disponibles d'un montant minimum de 2 millions CHF.

## C. Impact de la classification

### 1. Le niveau de protection de l'investisseur

La classification des clients détermine le niveau de protection ainsi que les exigences d'information et de contrôle.

### 2. La notion d'investisseur qualifié

Pour les besoins de la distribution de placement collectif, la loi sur les placements collectifs de capitaux (LPCC) a été mise à jour et définit le statut d'investisseur qualifié notamment par rapport à la classification des clients telle que déterminée par la LSFIn. Dès lors, les clients classifiés au titre de la LSFIn comme professionnels ou institutionnels sont considérés comme des investisseurs qualifiés. Les clients privés sont considérés comme non qualifiés et n'ont donc pas accès aux placements collectifs (fonds), à l'exception des clients privés sous mandat de gestion ou mandat de conseil en investissement sur le long terme avec un intermédiaire financier.

### 3. Absence d'obligation de vérification

Aucune vérification du caractère approprié et de l'adéquation n'est requise si le service fourni se limite à l'exécution et à la transmission d'ordres du client selon la LSFIn.

Dans le cas de services d'exécution simple, le client effectue ses propres investissements sans recevoir ni conseil ni recommandation de la part du prestataire de services financiers. Il est donc entièrement responsable de l'évaluation des instruments financiers et des risques qu'ils comportent.

## IV. Risques généraux

Le choix d'un instrument financier peut comporter des risques et nécessite la compréhension de ces risques avant d'envisager toute acquisition d'un instrument financier. Kepler Cheuvreux ne donne pas de garantie quant à la performance ou la rentabilité d'un produit.

La brochure de l'Association suisse des banquiers « Risques inhérents au commerce d'instruments financiers » met à disposition des informations d'ordre général sur les risques afférents aux instruments financiers<sup>1</sup>.

Le client doit être conscient du risque de perte de valeur d'un investissement qui selon les produits peuvent être totale ou supérieure, dans certains cas, à l'investissement initial.

---

<sup>1</sup>[https://www.swissbanking.ch/ Resources/Persistent/6/1/c/e/61ce7d3becefe30a28191e2c9252b50a490a070c/ASB\\_Risques\\_inh%C3%A9rents\\_au\\_commerce\\_instruments\\_financiers\\_2019\\_FR.pdf](https://www.swissbanking.ch/ Resources/Persistent/6/1/c/e/61ce7d3becefe30a28191e2c9252b50a490a070c/ASB_Risques_inh%C3%A9rents_au_commerce_instruments_financiers_2019_FR.pdf)

## V. Meilleure exécution

L'un des objectifs de la LSFIn est de garantir le principe de l'exécution optimale des ordres lors d'opérations sur instruments financiers. Kepler Cheuvreux a pris toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que la transmission et l'exécution des ordres se fassent conformément aux règles d'exécution optimale des ordres. Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous référer à notre politique.<sup>2</sup>

## VI. Conflits d'intérêts

En tant que prestataire de services financiers, Kepler Cheuvreux est tenu dans le cadre de ses activités, d'identifier les conflits d'intérêts, de les prévenir et de les gérer le cas échéant. Pour ce faire, Kepler Cheuvreux dispose d'une procédure ad hoc.<sup>3</sup>

## VII. Information sur les coûts

Les services financiers fournis par Kepler Cheuvreux et par des tiers impliquent des frais et des commissions. Ces informations sont disponibles sur demande auprès de notre établissement.

## VIII. Relations économiques avec des tiers

Kepler Cheuvreux est susceptible d'entretenir des relations économiques avec des tiers, lesquelles peuvent donner lieu notamment à des avantages et/ou à des rémunérations. Dans ce cadre, l'établissement a mis en place une directive visant à éviter

---

<sup>2</sup> <https://www.keplercheuvreux.com/app/uploads/2022/09/Politique-d-Execution-2022-French-15.09.2022.pdf>

<sup>3</sup> [https://www.keplercheuvreux.com/app/uploads/2020/07/KEPLER-CHEUVREUX\\_POLITIQUE-DE-PREVENTION-ET-DE-GESTION-DES-CONFLITS-D-INTERETS.pdf](https://www.keplercheuvreux.com/app/uploads/2020/07/KEPLER-CHEUVREUX_POLITIQUE-DE-PREVENTION-ET-DE-GESTION-DES-CONFLITS-D-INTERETS.pdf)